

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-15

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de LE NOYER en date du 22/01/2021 portant demande d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'un espace public ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 30/01/2021 donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°9 en date du 12/02/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la convention de portage foncier signée en date du 05/07/2021 ;
- VU** le jugement du Tribunal Judiciaire de Bobigny rendu le 8 septembre 2025 portant nomination de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), curateur à la succession vacante de Madame Renée GAUDIER, née le 21/10/1914 au Creusot et décédée le 23/12/2006 à Neuilly-sur-Marne ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 29/05/2026 ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé à la DNID, en date du 03/06/2026 et son accord écrit en retour en date du 04/06/2026 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de LE NOYER par courriel en date du 08/06/2026 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de LE NOYER sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à LE NOYER (18), ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AB	108	2 allée du Presbytère	435
TOTAL			435

FIXE le prix d'acquisition à HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (8 300,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 09/06/2026